Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 035-213502875-20251215-2025_163-DE

Département d'ILLE-ET-VILAINE

Arrondissement de SAINT-MALO

VILLE DE SAINT-LUNAIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le quinze décembre deux-mille-vingt-cinq, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Saint-Lunaire, dûment convoqués le neuf décembre deux-mille-vingt-cinq, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel PENHOUËT, Maire.

**Nombre de Conseillers en exercice** : 19

**Présents (14) :** Michel PENHOUËT, Françoise RIOU, Vincent BOUCHE, Corinne LUCAS, Gérard CASANOVA, Jean-Noël GUILBERT, Frédérique DYEVRE BERGERAULT, Bérangère HENNACHE, Ludivine MARGELY, Amandine BRENAND, Franck BEAUFILS, Sophie GUYON, Loïc DE COURLON, Eric LEGRAND.

**Représentés (3) :** Romain Andrieux pouvoir à Corinne LUCAS, Muriel CARUHEL pouvoir à Michel PENHOUËT, Eric FROMONT pouvoir à Vincent BOUCHE.

**Absentes (2) :** Emmanuelle DUGAIN, Florence ADAM.

Madame Amandine BRENAND a été nommée secrétaire de séance en application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Assistait également à la séance Madame Anne-Sylvanie MARJOT LEBEAU, Directrice Générale des Services.

## Délibération n°163-2025

## Autorisation d'occupation précaire de la digue de Longchamp en 2026 par Emeraude Aventure, structure de location de canoë-kayak et de balades encadrées

***Rapporteur : Michel Penhouët***

M. le Maire expose à l'assemblée qu'EMERAUDE AVENTURE a sollicité par courrier, en date du 20 octobre 2025, le renouvellement de l'autorisation d'occupation précaire de la digue de Longchamp pour poursuivre son activité de location de kayak et de randonnées encadrées.

La demande d'occupation porte sur la période du 1er avril 2026 au 10 octobre 2026.

Vu l'intérêt pour la commune de proposer cette activité aux lunairiens et aux vacanciers, il est proposé de répondre favorablement à cette demande en autorisant EMERAUDE AVENTURE à occuper une superficie de 30 m² sur la digue de Longchamp, sur la période demandée, en contrepartie d'une redevance de 720€.

Il est précisé que les conditions d'installation de cette activité devront être strictement respectées, en particulier la superficie d'occupation autorisée de la digue, les activités proposées limitées à la location de kayaks classiques et de randonnées encadrées, l'interdiction de la publicité extérieure.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser la reconduction de cette activité sur la digue de Longchamp selon les modalités ci-avant exposées.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 035-213502875-20251215-2025_163-DE

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention : Frederique Dyevre Bergerault) :***

- ***APPROUVE*** *l'occupation précaire de la digue de Longchamp par EMERAUDE AVENTURE pour exercer une activité* de location de kayak et de randonnées encadrées du 1er avril 2026 au 10 octobre 2026 ;
- ***PRECISE*** *que les conditions d'installation de cette activité, détaillées dans la convention ci-annexée devront être strictement respectées sous peine de résiliation immédiate de l'autorisation temporaire accordée ;*
- ***AUTORISE*** *Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation précaire avec Monsieur Lilian GOURLAY, représentant d'EMERAUDE AVENTURE.*

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Michel PENHOUËT

